

## CONTRAT RIZ AU LAIT ET FAISSELLE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2022

<b>Producteur :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. <a href="mailto:lachevreriehaussez@hotmail.fr">lachevreriehaussez@hotmail.fr</a> <b>Référent :</b> José Nuevo , pepon2@free.fr	<b>Adhérent(es) de l'amap le Panier vanvéen</b> Nom :..... Courriel :..... Téléphone :.....
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 22 mars et le 15 novembre 2022 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

### Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- Assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- Gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- Participer aux réunions organisées par l'association.

### Engagements du producteur partenaire :

- Livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- Accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**La part de récolte :** Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 23 mars, 5 et 19 avril, 3, 17 et 31 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre, 1<sup>er</sup> et 15 novembre. **Soit 18 distributions, en même temps que les fromages de chèvre.**

**Distribution des paniers :** Le **mardi, de 18 h 30 à 20 heures, au marché couvert de Vanves.**

Paniers choisis	NOMBRE	PRIX
Faisselle (250 g, se conserve 1 semaine)		3,80 x =
Riz au lait (120 g, par 4, se conserve 11 jours)		5 x =
MONTANT A REGLER		

Paiement en 1 chèque à l'ordre de : **La Chèvrerie d'Haussez** (ATTENTION A L'ORTHOGRAPHE, nous a dit la productrice).

Chèque : n° ; banque : montant :

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves le :

**Nom de l'adhérent :**

Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie

Signature :